CONSIDÉRATIONS

Qui doivent déterminer la convention Nationale à rapporter plusieurs de ses décrets sur les Rentes Perpétuelles et Viagères.

La discussion qui va s'ouvrir sur les moyens de retirer de la circulation quatre milliards d'assignats, ne permet pas de voir avec indifférence le parti que la convention adoptera ; c'est ce qui m'enhardit à publier mon opinion dans les circonstances actuelles.

On a beaucoup écrit sur les finances, et il ne paraît pas qu'on ait encore jetté les vrais fondemens d'un si vaste édifice : cependant il importe à tous les gouvernemens de ne jamais varier dans les principes que dictent la saine raison et l'exacte justice : ces principes tiennent trop essentiellement à la morale universelle pour que leur oubli n'enfante point tous les maux qui affligent la société.

L'ouvrage des hommes, il est vrai, porte rarement avec lui un caractère de stabilité ; mais les principes émanent tous

d'une intelligence suprême ; on a beau vouloir s'en écarter, il faut toujours y revenir.

En vain a-t'on quelquefois recours à des paradoxes pour faire adopter les différentes mesures que l'on croit utiles ; tôt ou tard la vérité perce ; c'est un trait de lumière auquel rien ne peut échaper.

Sur qu'elles bases doit donc reposer invariablement le systême des finances ? sur l'honneur et la loyauté, qui seuls forment le crédit public. Voilà ce que l'assemblée constituante a reconnu elle-même, et ce qu'elle a proclamé, d'une manière solemnelle, par ses arrêtés des 17 juin et 13 juillet 1789 ; c'est aussi ce qu'elle a cru devoir consacrer, en ces termes, par son décret du 27 août suivant : » L'assemblée renouvelle et confirme ses arrêtés des » 17 juin et 13 juillet, par lesquels elle a » mis les créanciers de l'État sous la sauvegarde de l'honneur et de la loyauté française : en conséquence elle déclare que, » *dans aucun cas et sous aucun prétexte*, » il ne pourra être fait de nouvelles retenues » ni réductions quelconques, sur aucune » des parties de la dette publique ».

Le sénat le plus digne de représenter la nation rend ce décret à l'époque de la révolution ; quelques années après, un sénat aussi auguste succède à la première législature, et le décret n'est pas maintenu dans toute

sa teneur : ô funestes inconséquences de l'esprit humain ! Comment le gouvernement ne s'apperçoit-il pas qu'il y a abus d'autorité, toutes les fois qu'il s'arroge le droit de faire ce qu'il défend aux autres ? Il est des lois qui astreignent les particuliers à tenir les engagemens qu'ils ont contractés ; ces lois tutélaires sont les conservatrices de l'ordre social, et le gouvernement se permettrait de les enfreindre impunément ! Non, l'initiative alors ne lui appartient point ; ce qui est injuste pour les gouvernés, est nécessairement injuste pour les gouvernans; autrement c'est admettre, sous le règne de la liberté, une autorité supérieure à la loi.

L'intérêt de l'agriculture veut, sans doute, que l'équité la plus parfaite préside à la répartition des impôts; mais si les propriétés territoriales doivent toutes contribuer aux charges communes, il n'en est pas de même des créances sur l'etat, parce que celles-ci, pour la plûpart, sont acquises à des conditions diamétralement opposées : Qu'on cesse de regarder ces conditions comme obligatoires, et tous les liens de la société sont rompus.

Celui qui met sa jouissance dans la propriété d'une maison, d'un champ ou d'une vigne, connait toute l'étendue des devoirs qu'il s'impose envers l'État ; la modicité des produits ne l'arrête point ; il ne consulte que la solidité des placemens : au lieu que le capitaliste qui spécule sur les rentes, consi-

dère bien moins la nature de l'hypothèque que la somme de ses besoins réels ou factices. Eh! qu'importe que leurs opinions diffèrent absolument entr'elles ? Il n'y a point là de motifs capables d'engager le gouvernement à vaciller dans les promesses qu'il a faites.

On ne peut se le dissimuler ; l'agiotage est un monstre à mille têtes qui dévore les richesses des campagnes ; sa maligne influence s'étend jusques sur le commerce et les arts ; en un mot, le venin qu'il distille, empoisonne tout ce qu'il touche ; mais parce qu'il existe quelques hommes cupides, dont l'ame vénale est imprégnée de crimes, il ne s'en suit pas que le gouvernement doive sévir indistinctement contre tous ceux qui sont venus à son secours dans des momens de crise.

Que des considérations aussi puissantes n'ont-elles été soumises à la convention nationale depuis le 9 thermidor ! Certes, sa sagesse l'aurait invité à rapporter plusieurs de ses décrets sur les rentes perpétuelles et viagères ; après avoir affermi la liberté, il ne lui reste plus qu'à relever le crédit public : puisse l'adresse suivante, *que j'ai envoyée à son président le 24 nivose, et qui est demeurée sans réponse*, coopérer à une si belle œuvre ! J'aurai dumoins atteint le seul but que je me propose, celui d'être utile à ma patrie.

ADRESSE

A LA CONVENTION NATIONALE.

PROPOSITION tendante à retirer de la circulation quatre milliards d'assignats, SANS ALIÉNER LE GAGE QUI LEUR EST ASSIGNÉ.

LÉGISLATEURS,

JE vous soumets un travail qui doit opérer, par les moyens les plus prompts et les plus justes, la restauration entière des finances ; ce langage n'est point celui de l'amour-propre ; c'est celui de la franchise républicaine.

On sait que la plûpart des crises qu'éprouvent les gouvernemens, proviennent de l'atteinte qu'ils se permettent de porter à la foi publique, sous le spécieux prétexte de l'économie ; ce principe est même démontré jusqu'à l'évidence á l'égard des particuliers : l'expérience prouve du moins qu'un débiteur qui cesse de mériter la confiance de ses créanciers, perd tout crédit : Eh ! pourquoi les mêmes causes ne produiraient-elles pas les mêmes effets à l'égard des gouvernemens ?

Législateurs, rapportez plusieurs de vos décrets sur les rentes perpétuelles et viagères ; hâtez-vous de consommer un si grand acte de justice, et l'opération que je vais décrire,

vous conciliera les suffrages, non seulement de la génération actuelle, mais encore des générations futures.

Oui, Législateurs, cette opération vous immortalisera dans tous les siècles, parce qu'elle seule peut, au grand étonnement de l'Europe, consolider la gloire de nos armes, sans tarir la source des richesses que nous avons acquises à travers mille et mille orages politiques : elle est si simple en elle-même qu'elle n'a pas besoin de developpemens pour être généralement sentie; en voici l'analyse.

Je propose, 1°. Qu'à compter d'une époque prochaine, toutes les ventes de biens nationaux soient et demeurent suspendues.

2°. Que les exceptions à faire pour les édifices qui sont plus onéreux que productifs entre les mains de la nation, vous soient incessamment présentées par vos comités.

3°. Que tous les biens nationaux, dont la location est facile, soient affermés à vie. (*Les fermages sont préférables aux ventes purement à vie, en ce que ces ventes ne laisseraient pas, comme les fermages, la ressource d'emprunter*).

4°. Que les fermiers soient assujettis à payer, par forme de pot-de-vin, une ou plusieurs années d'avance du prix des baux qui leur seront adjugés.

5°. Que le nombre d'années à payer d'avance, ne soit pas déterminé d'après l'âge des fermiers, mais d'après l'évaluation

des baux, afin que l'avide opulence ne l'emporte pas toujours impunément sur l'honorable pauvreté.

6°. Que les administrations de district soient tenues d'accueillir les offres de l'indigent avec le même intéret que celles du riche ; de sorte que la plûpart des fermages se trouvent divisés par petits lots dans toute l'étendue de la république.

7°. Qu'il existe un mode assez favorable aux veuves et enfans, pour qu'au renouvellement des baux, ils soient toujours sûrs de la préférence, en payant un pot-de-vin double de celui acquitté par le décédé.

8°. Enfin, qu'il soit fait une adresse au peuple français, pour l'inviter à contribuer de tous ses moyens au salut de la patrie, en compléttant, s'il est possible, un emprunt de quatre millards en assignats, ouvert par forme de tontine, calculée sur le pied de cinq pour cent : La tontine que j'ai conçue, atteindrait un but aussi desirable, en ce qu'elle est divisée en cent-soixante tontines particulières de 25 millions chacune, et qu'il n'est pas une seule de ces tontines qui ne tienne tout à-la-fois des loteries, des rentes perpétuelles et des rentes viagères.

Ici le danger des loteries disparait ; car il n'y a ni hazards, ni tirages ; les intérêts sont toujours répartis avec la plus scrupuleuse justice.

En supposant, législateurs, que les fermages ne s'élèvent pas à plus de 200 millions, ce qui représente une somme principale, à deux pour cent, de dix milliards.

Il y aurait du moins de quoi assurer le paiement des arrérages dont la nation se trouverait alors grêvée : Il y a plus ; les fermages vènant à s'élever à 300 millions, ce qui représente une somme principale, à deux pour cent, de quinze milliards, les cent millions d'excédent suffiraient pour amortir, en quinze ans, deux millards de capitaux provenant des rentes perpétuelles inscrites sur le grand livre de la dette publique, savoir : celles à 5 pour 100, à raison du denier vingt, et celles à 4 pour 100 et au-dessous, à raison du denier vingt-cinq.

Dans cette dernière hypothèse, Législateurs, avec quelle rapidité les assignats, qu'une nouvelle campagne vous forcerait d'émettre, ne seraient-ils pas retirés de la circulation! La France un jour n'aurait plus besoin d'imposition foncière : quelle plus belle offrande pourrait jamais être faite à la liberté?

Marc Alexandre CAMINADE,

Auteur d'une caisse d'Assurances, contre les faillites et banqueroutes, dont le prospectus paraîtra incessamment.

Se trouve à Paris chez l'Auteur, rue Honoré, N°. 38, près du Boulevard, section des Piques. Et chez GALLETTI, IMPRIMEUR même rue No. 1499, section de la Butte-des-Moulins.